

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 66 (1978)

Heft: [10]

Artikel: A propos de la révision de la Constitution : la grande poutze : [1ère partie]

Autor: Engel, Idelette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275342>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles de Suisse

A propos de la révision de la Constitution

La grande Poutze

Pourquoi ?

La Constitution fédérale de 1848, entièrement révisée en 1874, faisait à l'époque de la Suisse une nation révolutionnaire. Depuis lors, elle a subi 68 révisions partielles, soit 68 modifications sur des points précis, le plus souvent dans une optique limitée. Non seulement notre constitution ne répond plus à ce qu'elle doit être, soit un ensemble de règles fondamentales d'intérêt général, mais elle ne correspond que très partiellement à la vie économique, sociale, politique actuelle.

En 1874, la Suisse était un pays à dominance agricole et artisanale ; en 1978 l'industrie, la technique, les relations internationales ont transformé le mode de vie et la mentalité des citoyens. Malgré 68 révisions partielles, notre constitution n'est plus adaptée à nos besoins. En outre, le texte est mal ordonné, disparate, quiconque a essayé de s'y retrouver le sait.

Les grands principes se perdent dans un fouillis de détails qui n'ont rien à faire dans une charte fondamentale. Ainsi l'article 27 quinquies régleme la gymnastique, l'article 32 quater al. 6 le colportage de boissons alcooliques, l'article 41 ter al. 4b l'impôt sur la bière !

Les dispositions qui régissent la vie de l'Etat en alourdissent le fonctionnement et accroissent le malaise helvétique, soit une certaine mauvaise humeur vis-à-vis des pouvoirs publics.

Sans prétendre nos institutions dépassées, leur vieillissement fait de la Suisse probablement la nation la plus conservatrice du monde.

Comment ?

Soumettre la Constitution à une révision totale veut dire :

- repenser les principes de base
- élaguer le texte de 1874 avec toutes ses adjonctions
- faire ressortir des principes vraiment primordiaux
- tenir compte des besoins et des idées dominantes actuelles
- éliminer les détails d'intérêt limité.

Après avoir pris conseil à droite, à gauche et au milieu, recueilli des avis contradictoires, avancé pour mieux reculer et reculé pour mieux avancer, Dame Helvétia a finalement décidé de mettre de l'ordre dans son ménage. Elle en a chargé 46 sages sous le haut commandement de M. Furgler. Le travail est fait et bien fait, «gründlich» pour tout dire.

Le projet, actuellement soumis en consultation, a l'heur de plaire parce qu'il maintient ce qui doit l'être, innove là où c'est nécessaire et élimine ce qui est accessoire.

Il se limite à l'essentiel. Il met en évidence les institutions et les libertés qui ont fait leurs preuves et introduit des idées neuves pour assurer l'avenir. Un projet réaliste et équilibré, formulé dans une langue claire, nette et brève, un projet souple car, à maintes reprises, il propose des alternatives. Bref, une excellente base de travail.

A titre d'exemple de ce qui précède, citons les trois premiers articles du projet d'une nouvelle constitution :

Art 1^{er}, al. 1 : La Suisse est un Etat fédératif, démocratique, libéral et social.

Art. 2, al. 1 : L'Etat assure à la communauté qui vit sur son territoire un ordre juste et pacifique

Al. 2 : Il garantit les droits et les libertés de la personne et crée les bases nécessaires à leur réalisation.

Al. 3 : Il encourage la participation des citoyens aux décisions politiques.

Al. 4 : Il tend à établir, dans le domaine social et dans ceux de la propriété et de l'économie, un régime équilibré, qui contribue à la prospérité générale, ainsi qu'à la sécurité des particuliers et au développement de leur personnalité.

Al. 5 : Il protège l'environnement et pourvoit à l'aménagement rationnel du territoire.

Al. 6 : Il veille à la santé publique.

Al. 7 : Il encourage l'instruction, les sciences, les arts et la culture.

Al. 8 : Il assure l'indépendance du pays et coopère à l'institution d'un ordre international juste et pacifique.

Art. 3 : Les tâches de l'Etat sont partagées entre la Confédération et les cantons.

(Suite au prochain numéro)

Idellette Engel

Egalité des salaires en Suisse ?

L'un de nos fidèles lectrices nous envoie une page du Bulletin patronal vaudois où elle a souligné les chiffres de SALAIRES MOYENS DE L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS. Voici ce tableau :

Catégorie de travailleurs	Gains moyens			
	1974	1975	1976	1977
(gains horaires en centimes)				
Ensemble des ouvriers				
ouvriers	1150	1233	1250	1284
ouvrières	776	832	857	874
Ensemble des employés				
employés	2826	3041	3130	3204
employées	1821	1960	2020	2074

Nous avons traduit ces chiffres en % afin que l'on se rende bien compte de la différence entre salaires féminins et salaires masculins. On est encore bien loin de l'égalité, puisque les femmes ne réussissent pas à dépasser les 2/3 d'un salaire masculin.

Catégorie de travailleurs	Comparaison en % du salaire masculin			
	1974	1975	1976	1977
Ensemble des ouvriers				
ouvriers	100	100	100	100
ouvrières	67,47	67,47	68,56	68,06 %
Ensemble des employés				
employés	100	100	100	100
employées	64,43	64,45	64,53	64,73 %

(Au rythme de 1 à 2 dixièmes % de plus chaque année, il faudra attendre au moins 175 ans... avant que l'égalité complète soit réalisée !)

S.Ch.